



Règlement de la course KAYATHLON 2019

ART.1 : Fos Canoë Kayak organise le **KAYATHLON** le 29 septembre 2019 sur et autour de l'étang de l'estomac à Fos sur Mer. Deux parcours individuels et un en équipe sont proposés :

1. **5 400m** : 600m de course à pied, 3 800m en VTT et 1 000m en kayak. (Réservé aux moins de 13 ans).
2. **14 700m** : 4 400m de course à pied, 7 500m en VTT, et 2 800m de kayak. (A partir de 13 ans).
3. **14 700m** : même parcours en équipe de deux.

ART.2 : Deux ravitaillements sont prévus : un sur le parcours et un à l'arrivée.

ART.3 : L'inscription est ouverte à tous à partir de 7 ans licenciés FFCK et non licenciés.

ART.4 : Un certificat médical devra être fourni pour tout concurrent non licencié d'une fédération sportive.

ART.5 : Une autorisation parentale devra être fournie avec l'inscription de tout mineur participant seul à la manifestation, sauf clubs et associations sportives.

ART.6 : Tarifs

- Inscription parcours 1 : 15€ + 5€ de location bateau.
- Inscription parcours 2 : 20€ + 5€ de location bateau.
- Inscription parcours 3 : 20€ par équipier +10€ de location biplace.

ART.7 : Les compétiteurs en individuel pourront réserver à l'inscription un kayak pour 5€ supplémentaires. Les équipiers pour le biplace paieront 5€ chacun. (Se reporter au bulletin d'inscription). La clôture des inscriptions se fera le vendredi 26 septembre à 23h59mn.

ART.8 : Le retrait des dossards se fera le jour de la compétition à partir de 8h30. Pour la confirmation des horaires et du retrait des dossards se référer au bulletin d'inscription.

ART.9 : Les embarcations de la course en équipe seront obligatoirement de type « Sit on top ».

ART.10 : Les dossards sont nominatifs et non cessibles.

ART.11 : Les horaires de départ sont à consulter sur le descriptif du déroulement de la journée (voir « Déroulement de la journée Kayathlon 2019 »).

ART.12 : Chronométrage et classement : les catégories d'âge donneront lieu à un classement conforme au règlement de la FFCK.

ART.13 : Les réclamations ne seront plus recevables 15 mn après l'affichage des résultats.

ART.14 : Récompenses : Les trois premiers de chaque catégorie d'âge en individuel seront récompensés.

La course en équipe donnera lieu à 3 types de récompenses : Equipe homme, équipe dame, équipe mixte.

ART.15 : Une assistance sera assurée par un organisme agréé.

ART.16 : L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation y compris dans les vestiaires.

ART.17 : Droit à l'image : l'inscription à la compétition implique l'accord du compétiteur de l'utilisation de son image à des fins promotionnelles.

ART.18 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ART.19 : Tout concurrent ne respectant pas l'intégralité du parcours sera disqualifié.

ART.20 : Le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

Le bureau